

**Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS**

**N° 014-2021Pdte
AR-MB/VR**

Paris, le 22 mars 2021

Objet : Décret relatif à la procédure de référencement sélectif d'inscription de certains dispositifs médicaux à la LPPR de l'Assurance Maladie

Monsieur le Premier ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention et vous faire part de la très grande inquiétude que suscite le projet de décret relatif à la procédure de référencement sélectif de certains dispositifs médicaux quant à leur inscription à la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) par l'Assurance maladie.

Ce décret est issu des dispositions du PLFSS 2020 qui avaient déjà fait l'objet, à l'époque des travaux préparatoires ainsi que lors des discussions parlementaires, de la très vive réaction de toutes les parties prenantes à ce sujet, notamment, des associations représentatives des personnes en situation de handicap et des associations de patients dont APF France Handicap.

Ce sujet touche de plein fouet les dispositifs médicaux et notamment les aides à la mobilité dont les fauteuils roulants utilisés par les personnes en situation de handicap et par les personnes avancées en âge.

Il concerne très directement de très nombreux adhérents et usagers d'APF France handicap qui se déplacent en fauteuil roulant ainsi que leurs proches car ils seront très directement impactés par ce décret.

En effet, la procédure de référencement sélectif entraînera un tri, une sélection parmi les fauteuils roulants qui sont aujourd'hui et qui seront demain pris en charge par l'assurance maladie au titre de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR).



Or, il est essentiel que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du fauteuil roulant (dispositif médical) le plus adapté à sa situation et ses besoins et ceci au risque, si le fauteuil roulant ne lui convient pas, de graves conséquences sur son état de santé, sur sa sécurité et sur son confort de vie.

Notre association, qui participe très activement aux travaux de la Mission de Philippe DENORMANDIE, attendait justement des travaux en cours un chantier sur ce sujet avec toutes les parties prenantes pour y travailler et non une application rapide et isolée du texte sur le référencement sélectif comme seule alternative aux économies à réaliser pour l'Assurance Maladie.

Nous vous transmettons, ci joint, monsieur le Premier ministre, notre analyse détaillée sur ce sujet en vous demandant de suspendre la publication de ce texte dans l'attente des conclusions des travaux du comité de pilotage sur les aides techniques qui vient de se mettre en place.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restant à votre disposition pour en échanger,

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en ma très haute considération.



Pascale RIBES
Présidente

P.J. : 1



**Projet de décret relatif à la procédure de référencement sélectif
d'inscription de certains dispositifs médicaux à la LPPR de
l'Assurance Maladie –**

AVIS D'APF FRANCE HANDICAP

Ce projet de décret est issu des dispositions du PLFSS 2020, qui avaient déjà fait l'objet, à l'époque des travaux préparatoires ainsi que lors des discussions parlementaires, de la très vive réaction de toutes les parties prenantes à ce sujet notamment des associations représentatives des personnes en situations de handicap et des associations de patients.

Ce sujet touche de plein fouet les dispositifs médicaux et notamment les aides à la mobilité dont les fauteuils roulants utilisés par les personnes en situation de handicap et par les personnes en avancée en âge.

En effet par cette procédure, le nombre de fauteuils roulants différents qui sont aujourd'hui pris en charge dans chaque ligne générique (après un passage en commission et soumis à un cahier des charges précis et contraignant) se verra réduit et pourra passer par exemple pour la gamme des fauteuils roulants électrique de 8 fauteuils pris en charge aujourd'hui à 3 ou 4 fauteuils demain. Et ce référencement se fera bien dans chaque ligne générique de la LPPR donc pour toutes les gammes de fauteuils roulants.

Et avec pour conséquence qu'un fauteuil roulant pris en charge aujourd'hui par l'Assurance Maladie ne le soit plus demain et soit retiré des produits remboursables à ce titre.

D'autant plus que si un fauteuil roulant n'est plus/pas pris en charge au titre de la LPPR, la personne ne peut pas bénéficier de prise en charge à d'autres titres (Mutuelle, PCH, Fonds départemental de Compensation etc.).

APF France Handicap a fermement souligné lors de ses échanges avec la direction de la sécurité sociale que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant doit pouvoir bénéficier du fauteuil roulant (dispositif médical) le plus adapté à sa situation. Tous les travaux en cours de la Mission de Philippe Denormandie sur les Aides Techniques reconnaissent cet impératif et vont dans le sens qu'il faut pouvoir mobiliser tous les dispositifs de conseil, d'évaluation de la situation et du besoin, de la préconisation, de l'acquisition, de garantie des conditions d'essais et de prise en main du fauteuil roulant etc. afin de permettre le meilleur choix de l'aide à la mobilité la plus adaptée à la personne.

C'est donc à partir de ce postulat que notre association ne peut accepter qu'un fauteuil roulant parfaitement adapté à une personne ne puisse plus/pas être pris en charge par l'Assurance maladie au titre de la LPPR.

L'impact pour les personnes serait trop important et grave de conséquence pour les personnes en situation de handicap :

- sur leur santé

Par exemple, les effets secondaires d'une mauvaise assise et position sur un fauteuil roulant sont redoutables et occasionnent des pathologies graves sur des organismes déjà très fragilisés le plus souvent

- sur leur sécurité

Par exemple, des commandes et des assises qui ne conviennent pas à la morphologie et /ou aux capacités de l'utilisateur peuvent être graves de conséquence au niveau sécuritaire (voir les incidents et accidents liés à une mauvaise utilisation de fauteuils roulants mal ou non adaptés aux personnes),

- sur leur confort de vie des personnes et leur accès autonome à tous les actes de la vie quotidienne qui serait empêché en cas d'utilisation (par défaut) d'une fauteuil non/mal adapté à leur situation et utilisation.

APF France handicap rappelle qu'il est donc nécessaire pour les personnes qui utilisent des fauteuils roulants (personnes en situation de handicap et personnes en avancée en âge qui nous le rappelons quand même n'ont pas d'autre choix de déplacement) que des gammes de fauteuils roulants les plus larges et diversifiés puissent être proposées et prises en charge.

Par ailleurs notre association craint par cette mesure, un « asséchement » de certaines filières de gammes de fauteuils roulants, par dissuasion pour les fabricants étrangers (la quasi majorité des fabricants) de venir sur le marché français, voire par un renoncement de la fabrication de certains modèles de fauteuils roulants car plus ou non pris en charge après la procédure de recensement sélectif. Et la procédure de dépôt en nom de marque proposée par le décret en plan B est très contraignante et coûteuse et ne sera pas non plus attractive pour les industriels.

La DSS indique que l'objectif de ce procédé de référencement sélectif est une « torsion » sur les prix des aides techniques et par là même une économie à faire sur ce poste de dépense de l'Assurance Maladie.

Notre association indique que la dépense relative aux Fauteuils Roulants (titre IV de la LPPR) représente environ 100 Millions d'Euros sur une dépense AMO (Assurance Maladie obligatoire) sur l'intégralité de la LPPR de 7,5 milliards d'Euros donc 1,3% seulement et que ces dépenses n'évoluent pas à la hausse.

APF France handicap ne peut accepter que cette « économie » se fasse avec pour conséquence un retrait d'un certain nombre de fauteuils roulants de la liste des produits remboursables avec les conséquences évoquées ci-dessus.

Il y a certainement d'autres pistes d'économies à explorer (par exemple la question des locations de fauteuils roulants sur des périodes extrêmement longues et qui se révèlent extrêmement coûteuses pour l'Assurance Maladie, ainsi que la location de lève personnes et/ou de lits médicalisés etc.).

APF France handicap, qui participe très activement aux travaux de la Mission de Philippe Denormandie attendait justement des travaux en cours un chantier sur ce sujet avec toutes les parties prenantes pour y travailler et non une application rapide et isolée du texte sur le référencement sélectif comme seule alternative aux économies à réaliser pour l'Assurance Maladie.

Notre association attend également de la Mission de Philippe Denormandie la mise en œuvre de la feuille de route qu'elle a contribué à recenser et à élaborer pendant les travaux : par exemple une révision des modalités de prise en charge des aides techniques notamment du Titre IV de la LPPR, la DSS nous informe que les travaux sont en cours, notre association en prend bien acte, une révision de l'arrêté PCH Aides Techniques afin de le « toletter » et l'actualiser, une action sur l'obsolescence programmée de certaines aides techniques notamment des accessoires, la prise en compte des technologies innovantes au services des personnes en situation de handicap et les services associés à leur repérage, conseil, acquisition etc. ainsi que de nombreux autres sujets listés dans nos nombreuses contributions.

Notre association se tient prête à continuer à contribuer à tous les travaux de la Mission de Philippe Denormandie qu'elle n'a eu de cesse de demander et dont elle se félicite de la tenue aujourd'hui.